
POLITIQUE

En vigueur le : 19 décembre 1998

Domaine : **PARTENARIATS**

Révisée le : 26 octobre 2022

CONSEILS D'ÉCOLE

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît que l'éducation est une responsabilité partagée entre les écoles, les élèves, leurs familles et la communauté. Le Csc MonAvenir incite chaque école à mettre en place un conseil d'école.

Le conseil d'école agit à titre consultatif en faisant des recommandations à la direction conformément au Règlement de l'Ontario 612/00.

BUT

Le Csc MonAvenir incite le conseil d'école à travailler, en collaboration avec le personnel de l'école, les parents, le Conseil et la communauté à améliorer le rendement des élèves et à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents.

COMPOSITION

1. Chaque conseil d'école devra être composé des membres suivants :
 - a) des parents ou des tuteurs d'élèves de l'école ;
 - b) une personne représentant la communauté francophone nommée par la direction. (Une personne qui est à l'emploi du Csc MonAvenir ne peut être nommée comme personne représentant la communauté à moins qu'elle ne soit pas employée de l'école et que les autres membres du conseil d'école soient informés de la situation avant la nomination) ;
 - c) un élève pour les écoles secondaires ;
 - d) de la direction, membre d'office ;
 - e) un membre du personnel enseignant de l'école élu par ses collègues (les employés du Csc MonAvenir ne peuvent siéger à la présidence, coprésidence ou vice-présidence d'un conseil d'école) ;
 - f) un membre du personnel non enseignant de l'école.

2. Le conseil d'école sera composé en majorité de parents ou de tuteurs. Afin de tenir compte des différentes réalités des écoles au sein du Conseil et de garder la taille du groupe efficace, le nombre maximal de parents au conseil d'école est de dix (10).

À PRESCRIRE

1. Le Csc MonAvenir s'attend à ce que chaque conseil d'école :
 - a) tienne au moins quatre (4) réunions durant l'année scolaire ;
 - b) s'assure que la langue de communication et de fonctionnement est le français (toutes réunions ainsi que toutes communications écrites et verbales se feront en français) ;
 - c) se réunisse dans les 35 premiers jours d'école en présentiel sur les lieux de l'école ;
 - d) tienne ses réunions à l'école ou de façon virtuelle sur une plateforme reconnue par le Csc MonAvenir ;
 - e) forme des sous-comités ;
 - f) permette à tous ses membres de voter lors des scrutins, sauf la direction d'école ;
 - g) adopte des règlements administratifs pertinents à l'école ;
 - h) prépare un procès-verbal suite à ses réunions ;
 - i) garde un dossier de ses opérations financières selon la procédure établie par le Csc MonAvenir ;
 - j) fasse des recommandations à la direction de l'école, au conseil scolaire et au ministre de l'éducation ;
 - k) mène des activités de financement ;
 - l) consulte les parents de la communauté de l'école ;
 - m) remette un rapport écrit qui décrit ses activités de l'année ainsi qu'un rapport financier à la direction de l'école et au conseil scolaire à la fin de l'année scolaire ;
 - n) fasse la promotion de l'école dans la communauté.

2. Le Csc MonAvenir prévoit consulter les conseils d'écoles sur :
 - a) le code de conduite ;
 - b) le protocole entre la police et le Conseil ;
 - c) les politiques relatives au rendement des élèves ou à la responsabilité du système ;
 - d) le programme d'amélioration suite aux résultats de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) ;
 - e) le processus de placement et le profil des directions d'école.

3. Le Csc MonAvenir informe le conseil d'école du suivi apporté aux recommandations reçues.

4. Le Csc MonAvenir s'attend à ce que la direction d'école ou la direction adjointe:
 - a) participe aux réunions (la direction peut déléguer cette responsabilité à la direction adjointe) ;
 - b) informe le conseil d'école des mesures prises suite à une recommandation.